

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le 14 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 8

H. Rault, C. Duchêne, V. Elshout, J. Hodouin, J. Brézel, S. Servais,
A. Coudray, S. Battais

Etaient absents : 5

A. Dauleu, M. Gazengel,, E. Chevalier, P. Souchu, T. Fretay,

Etaient excusés : 4

A. Dauleu, E. Chevalier, P. Souchu, T. Fretay,

Madame Chevalier a donné procuration à Mme Elshout

Madame Elshout a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 8 décembre 2023

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 19 octobre est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Rapport annuel 2022 sur le service Assainissement
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon
- Projet réhabilitation de biens en centre bourg
 - Devis branchements électriques ENEDIS
 - Devis branchements compteurs d'eau VEOLIA
 - Devis branchements lignes téléphoniques Orange
- Délibération clôture budget lotissement le Bosquet
- Proposition de composition régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- Demande enseignantes : acquisition matériel informatique
- Logement 2 rue du granit : définition du prix du loyer
- Délibération avenant convention SIG
- Ticket sport communal 2024
- Délibération récupération concessions PV d'abandon de 2020
- Adhésion convention prévoyance du CDG 35 : délibération définitive
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- Bilan opération « ma commune 0 déchet »
- Questions diverses

Délibération n° 2023-12-01

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'assainissement collectif de Chauvigné pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Délibération n° 2023-12-02

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Délibération n°2023-12-03

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2 LOGEMENTS : DEVIS BRANCHEMENTS ELECTRIQUES ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 devis ENEDIS correspondant aux branchements électriques des 2 logements prévus relatifs au projet de réhabilitation de biens en centre bourg. Le montant pour chaque branchement s'élève à 1107.60 € HT soit 1329.12 € TTC. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces devis.

Délibération n°2023-12-04

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2 LOGEMENTS : DEVIS BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis VEOLIA correspondant à la modification d'un branchement et l'installation deux branchements eau potable prévus relatifs au projet de réhabilitation de biens en centre bourg. Le devis s'élève à 1 558.63 € HT soit 5 470.36 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

Délibération n° 2023-12-05

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION
D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2 LOGEMENTS : DEVIS
BRANCHEMENTS TELEPHONIQUES ORANGE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis ORANGE correspondant à l'installation de lignes de télécommunication de la cantine et des 2 logements relatifs au projet de réhabilitation de biens en centre bourg. Le montant du devis s'élève à 1 370.00 € HT soit 1 644.00 € TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

Délibération n°2023-12-06

CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT LE BOSQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plus aucune écriture comptable n'interviendra sur le budget Lotissement le Bosquet. Il convient donc de le clôturer et ainsi éviter de voter un nouveau budget sur 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la clôture du budget lotissement le Bosquet au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2023-12-07

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
GOUVERNANCE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT. Et après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Délibération n ° 2023-12-08

DEMANDE DES ENSEIGNANTES : MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les crédits d'investissements sur l'école n'ont pas été consommés. Les enseignantes ont passé commande pour du matériel bureautique et informatique.

Les besoins étaient : l'acquisition de 3 tablettes informatiques et d'une plastifieuse. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'acquisition des tablettes au prix de 166.66 € HT l'unité, soit 199.99 € TTC l'unité soit 599.97 € TTC chez Darty et l'acquisition de la plastifieuse au prix de 291.25 € HT soit 349.50 € TTC chez Majuscule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide ces dépenses.

Délibération n°2023-12-09

LOGEMENT 2 RUE DU GRANIT : DIFINITION DU PRIX DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert des biens de Couesnon Marches de Bretagne à la commune (2 logements et 1 commerce). Sur les 2 logements un était loué, le deuxième logement est prêt à la location.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce logement est soumis à conditions de ressources. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer à 330.00 € mensuels. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Délibération n° 2023-12-10

AVENANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN
SIG

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la mise en place d'un service commun du système d'information géographique à Couesnon Marches de Bretagne depuis 2017. L'ensemble des communes du territoire, le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais et le Syndicat Loisanse Minette bénéficient actuellement de ce service.

La convention actuelle du « service commun SIG » régissant les modalités de fonctionnement validée par délibération 2021-01-08 du 28 janvier 2021 se termine le 31 décembre 2023.

Depuis le mois de septembre, les membres du service commun travaillent à sa revue et à la redéfinition des besoins.

Aussi, dans l'attente de la finalisation du projet et afin d'éviter au 1^{er} janvier 2024, une rupture du service pour ses membres, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée de la convention actuelle, par avenant, jusqu'au 31 mars 2024 et ce dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Après délibération, le conseil municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention 2021-2023 du service commun SIG jusqu'au 31 mars 2024.

Délibération n° 2023-12-11

TICKET SPORT COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération « ticket sport communal »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler cette opération aux mêmes conditions que lors des opérations précédentes.

* le ticket sport communal est fixé à 20 € par enfant et sera attribué aux familles afin de réduire le coût de la cotisation et ainsi encourager les activités physiques à vocation sportive et artistique.

* le jeune devra avoir entre 6 et 18 ans et être scolarisé

* le siège du club devra avoir son domicile sur le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne sauf si la discipline n'existe pas sur le territoire intercommunal.

* le jeune devra posséder une licence ou fournir une attestation d'assiduité qui sera remplie par le club.

Délibération n° 2023-12-12

DELIBERATION REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE PV 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure de mise en état d'abandon des concessions dans le cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal en date du 16 novembre 2020.

Constatant l'état d'abandon des concessions A91- B57-B143-B149- C62- C63- D74-D109-D131-E14

Vu l'affichage du procès-verbal en mairie et dans le cimetière

Vu l'installation d'affichettes sur chaque concession abandonnée, le conseil décide la reprise par la commune desdites concessions.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle procédure de mise en état d'abandon de certaines concessions a été engagée.

Délibération n° 2023-12-13

ADHESION CONVENTION PREVOYANCE DU CDG 35 : DELIBERATION DEFINITIVE
--

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 5 septembre 2023 de ...la commune de Chauvigné.....

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 19 octobre 2023

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n°2023-12-14

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Chauvigné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut - NBI - Indemnité de résidence - SFT - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

le transfert primes/points, - La GIPA, - les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, - les IHTS, - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, - l'IFTS élections, - les heures d'intervention pendant les astreintes,)

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 30280 €	200 €	400 €
Supérieure à 30280 € et inférieure ou égale à 33600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39000 €	150 €	300 €

Cette prime sera versée en 2024 au plus tard en juin 2024

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

BILAN OPERATION MA COMMUNE 0 DECHET

Madame Elshout, présente à l'assemblée un point étape du Label « ma commune 0 déchet ». Le premier diagnostic a été réalisé en Octobre 2023. La commune est très bien placée, elle obtient la note de 24/46 et obtient le « niveau initié ». Les actions mises en place au cours de l'année 2024 pourraient permettre à la commune de prétendre au label niveau « confirmé » voire « expert ».

QUESTIONS DIVERSES

Repas personnes âgées de + de 65 ans : le 4 ou 11 février 2024. Les élus fixent le tarif de participation à 8 € par personne.

Bulletin municipal : en cours d'élaboration. Une relance sera effectuée auprès de associations.

- **Délibération n° 2023-12-15 Vœux du maire - médaille d'honneur et départ en retraite de la cuisinière**

La salle polyvalente étant fermée, la cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier 2024 à l'auberge de la Maison Neuve.

Cette date sera l'occasion de mettre à l'honneur l'ancienne cuisinière en lui remettant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour ses 40 ans de fonctions exercées au sein de la commune.

Pour son départ à la retraite, les élus décident de lui offrir un présent.

Patronnage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'archevêché s'interroge sur la cession du bâtiment « patronnage » à la commune. Les élus décident d'attendre les propositions.

Impasse les Cours : l'état de la chaussée de l'Impasse les Cours est en mauvais état. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une réfection de la chaussée. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander des devis à Couesnon Marches de Bretagne, et aux entreprises environnantes.

Prochain CM : le 25 janvier